VF Corporation

Déclaration relative à l'esclavage moderne

INTRODUCTION

VF Corporation s'engage à respecter les droits de la personne tels qu'énoncés dans les .Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme » ainsi que dans d'autres instruments internationaux largement reconnus. Notre engagement à respecter les droits de la personne comprend l'absence d'esclavage moderne (tel que défini ci-dessous) et de travail des enfants. Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez notre Engagement en faveur des droits de la personne, notre Engagement en matière de recrutement responsable et de lutte contre le travail forcé, notre Rapport sur la responsabilité environnementale et sociale, ainsi que d'autres politiques pertinentes sur le site Web de VF, à l'adresse vfc.com.

La présente Déclaration relative à l'esclavage moderne (ci-après la « Déclaration ») présente les mesures prises par VF Corporation pour identifier et gérer les risques relatifs à l'esclavage moderne et au travail des enfants au sein de nos opérations et de notre chaîne d'approvisionnement. Aux fins de la présente Déclaration, le terme « esclavage moderne » englobe le travail forcé, la traite des êtres humains, l'esclavage et la servitude, y compris la servitude pour dettes, et tout autre comportement de cet ordre. Sauf indication contraire en contexte, les termes « VF », « nous », « notre » et « nos » utilisés dans le présent document désignent VF Corporation et ses filiales consolidées. Toutes les informations ci-dessous concernent les opérations continues de VF telles que définies dans notre rapport annuel sur le formulaire 10-K pour l'année fiscale close le 28 mars 2026 (« Rapport annuel »), à l'exclusion de l'activité liée à la marque *Dickies*®, que VF a cédée par le 12 novembre 2025. La présente Déclaration est publiée conformément à la Loi californienne sur la transparence dans les chaînes d'approvisionnement (California Transparency in Supply Chains Act), à la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaines d'approvisionnement et à la Loi britannique sur l'esclavage moderne (UK Modern Slavery Act) (collectivement désignées comme les « Lois ») et porte sur l'année fiscale de VF s'étendant du 30 mars 2025 au 28 mars 2026 (« Exercice 2026 »).

Nous avons rédigé cette Déclaration combinée afin de gérer les risques liés à l'esclavage moderne et au travail des enfants et, plus largement, de mener nos efforts visant à respecter les droits humains fondamentaux de manière cohérente et intégrée dans l'ensemble de nos activités à l'échelle mondiale. Cependant, toutes nos entités ne sont pas assujetties à chacune des Lois. Dans la mesure où cela s'applique, les pages de signature de la présente Déclaration contiennent des informations supplémentaires spécifiques aux entités tenues d'établir une Déclaration en vertu d'une ou plusieurs des Lois énumérées ci-dessus.

VUE D'ENSEMBLE DES ACTIVITÉS ET DE LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT DE VF

Fondé en 1899, le groupe VF Corporation regroupe un portefeuille de grandes marques spécialisées dans les activités de plein air et le sport, notamment *The North Face*®, *Vans*®, *Timberland*®, *Altra*®, *Eastpak*®, *icebreaker*®, *JanSport*®, *Kipling*®, *Napapijri*® et *Smartwool*®. VF s'engage à proposer aux consommateurs des produits innovants axés sur la performance et sur un design raffiné, tout en offrant à ses collaborateurs, aux communautés et à ses actionnaires une valeur soutenable et à long terme. Nos produits sont commercialisés auprès des consommateurs par le biais de notre canal de vente en gros et par le biais de nos propres opérations de vente directe aux consommateurs, qui comprennent les magasins exploités par VF, les boutiques en concession, les sites de commerce en ligne des marques et autres plateformes numériques.

Au 28 mars 2026, VF employait environ 26 000 personnes dans le monde. Au 28 mars 2026, nous exploitions 13 centres de distribution, en propriété ou en location, principalement aux États-Unis, mais aussi en République tchèque, aux Pays-Bas, en Chine, au Royaume-Uni, en Belgique, au Canada, au Mexique et en Israël, ainsi que 1080 boutiques dans les régions Amériques, Europe et Asie-Pacifique.

L'organisation centralisée de la chaîne d'approvisionnement mondiale de VF est chargée de l'achat et de la livraison des produits pour nos marques et nos entités. Au cours de l'Exercice 2026, nos produits provenaient principalement d'environ 216 sous-traitants indépendants dans environ 24 pays, qui fabriquent nos marchandises. Les principaux pays en termes de volume sont le Vietnam, le Bangladesh, le Cambodge, l'Indonésie et la Chine. Les principales matières premières utilisées dans la fabrication des produits de nos marques sont le coton, le cuir, le caoutchouc et la laine.

Nos fournisseurs sont sélectionnés par l'intermédiaire des centres d'approvisionnement de VF situés à Singapour (avec des bureaux satellites dans toute la région Asie-Pacifique), au Panama et en Suisse. Ces centres sont chargés de gérer l'approvisionnement en produits, le suivi des fournisseurs, l'assurance qualité des produits, le développement durable au sein de la chaîne, l'approvisionnement responsable ainsi que les fonctions de transport et d'expédition. Nous n'exploitons directement aucun site de production.

Pour plus d'informations, reportez-vous à notre Rapport annuel sur le formulaire 10-K, déposé récemment auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis.

DOMAINES À RISQUE DANS LES OPÉRATIONS ET LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT DE VF

Le risque relatif à l'esclavage moderne et au travail des enfants au sein de nos propres opérations est considéré comme faible, grâce à nos fonctions de ressources humaines et de conformité, à nos politiques et procédures (notamment celles qui sont évoquées dans la présente Déclaration), à la formation de nos collaborateurs et à nos mécanismes internes de traitement des plaintes et signalements.

Nous indiquons ci-dessous les risques relatifs à l'esclavage moderne et au travail des enfants que nous avons identifiés au sein de notre chaîne d'approvisionnement, ainsi que les mesures prises pour évaluer et traiter ces risques.

Esclavage moderne

Nos normes relatives aux installations, le périmètre de nos audits, les données que nous recueillons sur les travailleurs migrants, ainsi que les directives destinées aux fournisseurs en matière de recrutement éthique et responsable des travailleurs migrants intègrent les recommandations de l'OIM. La nature très diversifiée de notre chaîne d'approvisionnement en matières premières nous oblige à travailler avec des fournisseurs dans des contextes internationaux variés, y compris dans des pays où les Lois visant à protéger les populations vulnérables à l'esclavage moderne ou au travail des enfants peuvent être insuffisantes, inexistantes ou non appliquées. Nous estimons que le risque le plus important lié à l'esclavage moderne au sein de notre chaîne d'approvisionnement réside dans le fait que des situations d'esclavage moderne pourraient avoir lieu à notre insu, en violation de nos politiques. Bien que nous estimions que nos programmes, nos actions et notre engagement auprès des parties prenantes soient globalement efficaces pour réduire ce risque chez nos fournisseurs directs, des situations d'esclavage moderne pourraient avoir lieu à des niveaux plus lointains de la chaîne d'approvisionnement, parfois éloignés de plusieurs niveaux. Pour faire face à ce risque, nous avons considérablement intensifié nos efforts visant à prévenir l'esclavage moderne au sein de notre chaîne d'approvisionnement (comme décrit dans cette Déclaration).

VF applique les principes de recrutement responsable proposés par l'Organisation internationale du travail (OIT) : les travailleuses et travailleurs ne doivent pas avoir à payer pour être embauchés, doivent conserver la garde de leurs pièces d'identité, doivent pouvoir se déplacer librement et doivent être informés des conditions d'embauche avant de quitter leur pays d'origine. Afin d'intégrer notre exigence de « zéro frais » pour le recrutement de main-d'œuvre migrante, et de lutter contre la servitude pour dettes, nous collaborons avec l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) afin de renforcer les capacités au sein de VF et chez nos fournisseurs en matière de pratiques de recrutement responsables et de traitement éthique des travailleurs migrants. Nos normes relatives aux installations, le périmètre de nos audits, les données que nous recueillons sur les travailleurs migrants, ainsi que les directives destinées aux fournisseurs en matière de recrutement éthique et responsable des travailleurs migrants intègrent les recommandations de l'OIM. Par ailleurs, le partenariat avec l'OIM permet à notre équipe des opérations d'approvisionnement responsable (RSO) et à notre équipe chargée des droits des travailleurs de collaborer avec les bureaux locaux de l'OIM afin d'atténuer et de prévenir les problèmes liés aux droits des travailleurs migrants étrangers.

Travail des enfants

VF s'oppose à toute forme d'exploitation des enfants et de travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. Nous sommes conscients que le travail des enfants reste un problème majeur dans les chaînes d'approvisionnement du secteur de l'habillement et de la chaussure. Nous nous efforçons de mettre en place une chaîne d'approvisionnement exempte de travail des enfants, conformément à notre engagement en faveur des droits de l'enfant (Child Rights Commitment).

VF défend les droits et la dignité des enfants et s'efforce de lutter contre les facteurs qui portent atteinte à leurs droits, notamment le travail des enfants. Tous les fournisseurs de VF doivent respecter nos Principes mondiaux de conformité (Global Compliance Principles), qui stipulent qu'aucune personne âgée de moins de 15 ans (ou de 14 ans lorsque cela correspond aux directives de l'OIT) ne peut être employée dans un site VF ou dans un site sous contrat avec VF. Nous interdisons également l'embauche de toute personne n'ayant pas atteint l'âge requis pour terminer la scolarité obligatoire en vertu de la législation locale. Les sites des fournisseurs de VF doivent respecter toutes les exigences légales applicables aux travailleurs âgés de moins de 18 ans. Cela comprend les horaires de travail, les conditions de travail et l'interdiction des activités dangereuses. Des audits réguliers permettent de vérifier la conformité de nos fournisseurs de Niveau 1, de nos sous-traitants de Niveau 1, de nos titulaires de licence et des sites de certains de nos fournisseurs de Niveau 2.

VF a collaboré avec des experts du secteur pour élaborer sa politique et ses procédures en matière de travail des enfants, ainsi que son plan de mesures correctives. Si un cas de travail des enfants est détecté dans la chaîne d'approvisionnement, VF fait appel à des experts issus d'organisations non gouvernementales pour remédier au problème. VF a en outre mis en place un programme de formation sur le travail des enfants destiné à l'ensemble des sites de ses fournisseurs de Niveau 1 et à certains sites de Niveau 2, dans le cadre de son Engagement en faveur des droits de l'enfant (Child Rights Action Pledge).

GOUVERNANCE

La responsabilité de la veille en matière de droits humains chez VF incombe à notre CEO et à l'équipe de direction mondiale (Global Leadership Team, GLT). Des membres désignés de la GLT sont régulièrement informés des questions relatives aux droits humains, des évaluations des risques et de nos efforts visant à prévenir et à atténuer ces risques, et approuvent les politiques en matière de droits humains.

Le Comité de gouvernance et de responsabilité d'entreprise (Governance and Corporate Responsibility Committee) du conseil d'administration de VF reçoit régulièrement des informations sur les questions relatives aux droits humains, notamment l'esclavage moderne et le travail des enfants, ainsi que sur les mesures prises pour atténuer les risques potentiels.

MESURES PRISES PAR VF POUR LUTTER CONTRE L'ESCLAVAGE MODERNE ET LE TRAVAIL DES ENFANTS

VF s'efforce de repérer, de prioriser et d'atténuer de manière systématique les risques liés aux droits de la personne, y compris ceux liés à l'esclavage moderne et au travail des enfants. Nous avons élaboré et mis en œuvre notre approche en matière de diligence raisonnable, et nous nous efforçons en permanence de l'améliorer, conformément aux Principes directeurs des Nations unies et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales sur la conduite responsable des entreprises. Notre Engagement en faveur des droits humains (Human Rights Commitment) définit notre approche en matière de diligence raisonnable continue. Il est

régulièrement communiqué à nos fournisseurs de Niveau 1 et à certains de nos fournisseurs de Niveau 2, ainsi qu'à nos sous-traitants et titulaires de licence.

Analyses d'impact et risques identifiés

Nous réalisons régulièrement des évaluations d'impact sur les droits de la personne (HRIA) à l'échelle de l'entreprise, ce qui nous permet de cerner et de traiter les risques les plus importants liés aux droits de la personne dans le cadre de nos activités. En fonction de l'ampleur, du périmètre et du caractère remédiable des impacts identifiés dans nos évaluations HRIA, les risques relatifs à l'esclavage moderne et au travail des enfants ont tous deux été considérés comme prioritaires. Nos initiatives visant à atténuer ces risques sont décrites plus en détail dans la présente Déclaration. Dans le cadre de notre processus HRIA, nous sollicitons à la fois les conseils d'experts en droits humains et les retours d'expérience des personnes concernées par l'extension de nos opérations, afin d'apporter des améliorations concrètes.

Approvisionnement responsable et traçabilité

VF applique des contrôles réguliers de diligence raisonnable sur ses fournisseurs ainsi que la traçabilité de sa chaîne d'approvisionnement. Avant toute intégration d'un nouveau site, VF procède à une vérification préalable du fournisseur d'après diverses listes d'entités interdites et des sources publiques fiables, afin d'identifier les entités potentiellement impliquées dans des violations des droits humains, notamment l'esclavage moderne et le travail des enfants. Par ailleurs, VF met en œuvre des procédures de diligence raisonnable renforcées, de sélection des fournisseurs et de traçabilité pour tous les sites ou fournisseurs situés dans des pays ou des régions présentant un risque accru d'esclavage moderne ou de travail des enfants, tels qu'identifiés par nos évaluations des risques.

VF met en œuvre des mesures visant à retracer l'origine de ses matières premières, conformément à ses politiques d'approvisionnement en fibres de coton (Cotton Fiber Sourcing Policy), en matières d'origine animale (Animal Derived Materials Policy) et en matières d'origine forestière (Forest Derived Materials Policy). Ces politiques sont accessibles au public sur le site vfc.com.

Évaluation et suivi des fournisseurs

Notre équipe RSO évalue les conditions de travail et les conditions environnementales dans l'ensemble de notre chaîne d'approvisionnement mondiale et soutient les efforts visant à les améliorer. L'équipe RSO travaille en étroite collaboration avec les fournisseurs de Niveau 1, les sous-traitants de Niveau 1 et les titulaires de licence , ainsi qu'avec certains fournisseurs de Niveau 2, afin de vérifier que leurs pratiques sont conformes à nos principes mondiaux de conformité (Global Compliance Principles). Ces équipes renforcent également les capacités des fournisseurs avec des formations ciblées et régulières (voir la section « Formation » ci-dessous) et un accompagnement individuel.

Le cas échéant, l'équipe RSO collabore avec les fournisseurs et les parties prenantes internes du groupe afin d'améliorer et de maintenir des systèmes efficaces de gestion des droits humains dans les sites des fournisseurs. Les membres de l'équipe RSO reçoivent une formation sur les principaux enjeux liés aux droits humains identifiés par VF, notamment l'esclavage moderne et le travail des enfants. Grâce à des formations internes et externes continues, comme celles proposées par la Better Work Academy de l'OIT, les membres de l'équipe RSO acquièrent une expertise en matière de relations de travail, notamment en ce qui concerne le rôle des comités bipartites, la résolution des conflits et les mécanismes de traitement des plaintes et des signalements en milieu de travail. La formation continue et le renforcement des connaissances sur les droits des travailleurs permettent aux employés de VF d'accompagner les travailleurs et les responsables des sites dans la mise en œuvre d'améliorations.

Audits des fournisseurs

VF met en œuvre un programme d'audit visant à évaluer les conditions de travail et l'environnement au sein des sites de ses fournisseurs , ce qui joue un rôle essentiel dans l'identification des risques et permet ensuite de mettre en place des mesures correctives et d'assurer une amélioration continue afin de répondre aux préoccupations sociales et environnementales. Pour obtenir les meilleures évaluations ou certifications d'audit, un site ne doit présenter aucun problème critique ou relevant de la tolérance zéro en matière de santé, de sécurité ou de conditions de travail . Tout site fournisseur sur lequel des problèmes de cet ordre ont été identifiés fait l'objet d'audits de suivi programmés, et le site est tenu de remédier à tous les problèmes identifiés dans les délais fixés.

Impliquer les salariés et leurs communautés

Le cas échéant, et sur la base de nos évaluations des besoins en matière de développement des travailleurs et des communautés (Worker and Community Development, WCD), nous dialoguons directement avec les titulaires de droits au sein des communautés de notre chaîne d'approvisionnement afin de nous adapter à l'évolution de leurs besoins. Le programme WCD vise à soutenir le développement social et économique des travailleurs et de leurs communautés. Au cours de l'Exercice 2026, nous avons franchi avec succès notre première étape importante, en touchant 1 million de personnes à l'échelle mondiale grâce aux initiatives WCD pour l'Exercice 2026. Notre objectif est désormais d'atteindre les 2 millions de personnes d'ici l'année fiscale 2031.
Pour obtenir plus de renseignements sur ce programme, veuillez consulter notre Rapport annuel sur la responsabilité environnementale et sociale (Environmental and Social Responsibility Report), accessible sur vfc.com.

Par ailleurs, lorsque cela est pertinent et nécessaire, nous réalisons régulièrement des enquêtes anonymes auprès des travailleurs dans l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement afin de détecter ou de confirmer d'éventuelles lacunes en matière de droits des travailleurs et de mettre en œuvre des mesures préventives. On peut citer à titre d'exemple l'objectif de VF visant à renforcer la protection des travailleurs migrants dans les sites sous contrat grâce à la mise en œuvre de son programme en faveur des travailleurs migrants : « Your Voice Matters » (YVM). Il s'agit, de manière proactive, de nous informer, de comprendre et d'échanger sur les processus de recrutement, les conditions de travail des personnes migrantes, et de collaborer afin d'apporter des améliorations dans le cadre de notre programme YVM.

Afin de mieux cerner l'impact de nos programmes en faveur des droits des travailleurs, nous collaborons avec des organisations locales pour dialoguer directement avec les titulaires de droits. Nous travaillons également avec Quizrr et Ulula pour mettre en œuvre des solutions numériques permettant d'évaluer l'impact à distance, d'améliorer l'efficacité de la communication et d'organiser des formations en ligne destinées tant aux responsables qu'aux salariés de nos fournisseurs.Nous continuons également à mener des entretiens en personne et à nouer des échanges afin de réunir des données supplémentaires pour orienter notre stratégie et suivre les progrès continus de nos fournisseurs.

Politiques et normes

Code de conduite professionnelle
Notre engagement à agir de manière éthique et à faire preuve d'intégrité dans la conduite de nos activités est inscrit dans notre Code de conduite professionnelle (« Code »). Ce Code s'applique à toutes les personnes qui exercent des activités au nom de VF, y compris les employés et les membres du conseil d'administration de VF, quelle que soit leur ancienneté ou leur situation géographique.

Principes mondiaux de conformité
Tous les sites sous contrat avec VF sont tenus de respecter nos Principes mondiaux de conformité (Global Compliance Principles), qui sont intégrés dans nos Conditions générales d'engagement des fournisseurs (voir ci-dessous) et qui définissent les conditions de travail minimales applicables aux salariés de nos fournisseurs. Nos Principes mondiaux de conformité s'inspirent de l'OIT, de la Fair Labor Association et d'autres normes internationales en matière de droits de la personne. Les Principes mondiaux de conformité stipulent expressément que les sites qui produisent des marchandises pour VF, de même que leurs fournisseurs, ne doivent en aucun cas recourir à l'esclavage moderne ni au travail des enfants.Les Principes mondiaux de conformité traitent également des salaires, des avantages sociaux et des horaires de travail. Il est interdit aux sites sous contrat de faire appel à des sous-traitants pour fabriquer des produits VF sans l'autorisation écrite de VF. Le cas échéant, le sous-traitant doit également engagé à respecter les Principes mondiaux de conformité de VF.

Diligence raisonnable sur les fournisseurs et conditions d'engagement
Nous évaluons les sites susceptibles de faire l'objet d'un contrat conformément à notre processus standard de diligence raisonnable et leur demandons d'accepter les conditions d'engagement de VF avant de les intégrer à notre chaîne d'approvisionnement. Nos conditions d'engagement exigent des sites sous contrat qu'ils exercent leurs activités dans le strict respect de toutes les lois, règles et réglementations applicables, y compris celles relatives à l'esclavage moderne et au travail des enfants, et qu'ils respectent les Principes mondiaux de conformité de VF. Tout manquement aux conditions d'engagement de la part d'un site sous contrat peut amener VF à prendre des mesures correctives, pouvant aller jusqu'à la résiliation du contrat et le retrait de la liste des sites agréés.

Engagements et politiques supplémentaires
Dans la mesure où elles ne sont pas mentionnées dans la présente Déclaration, les politiques et normes supplémentaires qui régissent notre approche en matière de droits humains sont disponibles sur vfc.com, notamment :

- Engagement en faveur d'une cessation responsable (Commitment to Responsible Exit)
- Conditions générales pour les fournisseurs de VF (VF Supplier Terms & Conditions)

Toutes les politiques et tous les documents de VF mentionnés dans le présent document et sur le site vfc.com témoignent de notre engagement en faveur du respect des droits humains, notamment en matière de réduction des risques relatifs à l'esclavage moderne et au travail des enfants. Lorsque nous prenons connaissance de problèmes potentiels liés à ce qui précède dans notre chaîne d'approvisionnement, nous menons rapidement une enquête et mettons en œuvre les mesures correctives appropriées. Nous mettrons fin aux relations commerciales avec tout fournisseur qui n'accepte pas ou n'est pas en mesure de remédier à des problèmes relatifs aux droits humains.

Formation
Les collaborateurs de VF suivent une formation en ligne sur notre Code de conduite professionnelle au cours de leurs 30 premiers jours d'emploi et s'engagent à respecter ses principes, notamment ceux relatifs aux droits humains. Voir également la section « Évaluation et suivi des fournisseurs » ci-dessus pour une concernant la formation des membres de l'équipe RSO et les formations destinées aux fournisseurs.

Initiatives multipartites
Conformément à nos valeurs, nous avons signé de nombreux engagements publics témoignant de notre opposition ferme à l'esclavage moderne et au travail des enfants, et nous collaborons par ailleurs à des initiatives multipartites, notamment l'engagement des entreprises du Mekong Club contre l'esclavage moderne.

Nous sommes également signataires de l'engagement de l'American Apparel & Footwear Association et de la Fair Labor Association en faveur d'un recrutement responsable. À ce titre, nous nous engageons à collaborer avec nos partenaires de la chaîne d'approvisionnement mondiale afin de créer les conditions nécessaires au respect du principe « c'est l'employeur qui paie » (Employer Pays)

MÉCANISMES DE PLAINTE ET DE SIGNALEMENT

Les problèmes présumés ou avérés peuvent être signalés via la ligne d'assistance éthique de VF, qui propose plusieurs canaux permettant de faire part de préoccupations. La ligne d'assistance est un service gratuit et confidentiel permettant à quiconque de demander des conseils, de poser des questions ou d'exprimer ses préoccupations. Elle est disponible 24 heures sur 24, sept jours sur sept, dans tous les pays où VF emploie du personnel. Les personnes souhaitant émettre un signalement peuvent contacter la ligne d'assistance en plus de 100 langues et les signalements anonymes sont possibles lorsque la loi l'autorise. Chaque signalement est examiné par un membre de notre équipe chargée de l'éthique et de la conformité, puis confié à un enquêteur compétent. Pour plus d'informations, rendez-vous sur ethics.vfc.com.

La ligne d'assistance éthique de VF et les autres mécanismes de traitement des plaintes et signalements sont accessibles au public, y compris à l'ensemble de notre chaîne de valeur, notamment aux travailleurs des deuxième et troisième niveaux de la chaîne d'approvisionnement. VF interdit à ses employés et à ses fournisseurs de prendre des mesures de représailles à l'encontre de quiconque, y compris les travailleurs, recourrait à ces mécanismes. VF encourage également ses fournisseurs à mettre en place leurs propres mécanismes de règlement des griefs. Nos normes relatives aux sites stipulent que les mécanismes de traitement des plaintes et signalements doivent être accessibles, prévisibles, raisonnables, transparents, confidentiels et fondés sur la participation et le dialogue.

ÉVALUER L'EFFICACITÉ DE NOS ACTIONS

Notre processus de diligence raisonnable, nos données d'audit et nos mécanismes de réclamation fournissent des informations permettant d'atténuer le risque d'esclavage moderne et de travail des enfants. Ce suivi et cette surveillance sont essentiels à nos efforts d'amélioration continue, à notre programme et à notre capacité à enquêter et à traiter les plaintes et signalements, ce qui nous permet de respecter un autre élément fondamental des Principes directeurs des Nations unies : l'accès à des voies de recours.

Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement

La société VF Outdoor Canada, Co. / VF Plein Air Canada, Cie (« VF Canada ») est tenue de présenter une déclaration en vertu de la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement (« Loi »). Aux seules fins de conformité à la Loi, la présente Déclaration a été approuvée par le conseil d'administration de VF Canada, conformément à l'alinéa 11(4)a) de la Loi. VF Canada est une filiale à 100 % de VF Corporation. Aucune autre entité n'est assujettie à la Loi pour l'exercice financier 2026.

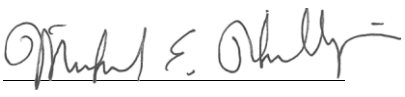
VF Canada est une société à responsabilité illimitée constituée et régie par les lois de la Nouvelle-Écosse (Canada), exerçant des activités de distribution au détail et en gros pour le compte de la société, y compris les ventes en ligne via les sites web de la marque à destination des consommateurs finaux, ou de vêtements, chaussures, équipements et accessoires portant des marques telles que *The North Face®*, *Vans®*, *Timberland®*, *Altra®*, *Eastpak®*, *icebreaker®*, *JanSport®*, *Kipling®*, *Napapijri®* et *Smartwool®*. Au 28 mars 2026, VF Canada employait 976 personnes. VF Canada ne détient aucune participation dans d'autres entités et n'exerce aucun contrôle sur celles-ci.

La chaîne d'approvisionnement de VF, y compris celle de VF Canada, est abordée plus haut dans la présente Déclaration. Les risques liés au travail forcé et au travail des enfants chez VF Canada sont similaires à ceux de VF dans son ensemble et sont abordés plus haut dans la présente Déclaration. Les politiques et procédures décrites ci-dessus dans la présente Déclaration, que VF a mises en place afin d'évaluer, d'atténuer et de gérer les risques liés au travail forcé et au travail des enfants, s'appliquent à VF Canada. Au cours de l'Exercice 2026, VF Canada n'a pas eu besoin de prendre des mesures correctives pour lutter contre le travail forcé ou le travail des enfants.

Conformément aux dispositions de la Loi, et notamment à son article 11, j'atteste, en ma qualité d'administrateur, avoir examiné les informations contenues dans la présente Déclaration au nom du conseil d'administration de VF Canada.Sur la base de mes connaissances, et après avoir exercé une diligence raisonnable, j'atteste que les informations contenues dans le rapport sont véridiques, exactes et complètes à tous égards significatifs aux fins de la Loi, pour l'exercice indiqué dans la présente Déclaration.

Michael E. Phillips
Administrateur

Je suis habilité(e) à engager VF Outdoor Canada, Co. / VF Plein Air Canada, Cie.

Signature : 

Date : 28 mai 2026